

**COMMUNE DE PAUDY (36), identifiée au répertoire  
sous le numéro 213 601 529**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021  
Reçu en préfecture le 28/01/2021  
Affiché le 29/01/2021  
ID : 036-213601529-20210125-PV20211-AU

**PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON D'UNE PARCELLE DEPENDANT D'UNE SUCCESSION OUVERTE  
DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS ET L'INCORPORATION DE CE BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**DRESSE PAR MADAME LE MAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;  
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020 portant incorporation d'un bien sans maître situé sur le territoire de la commune.

Considérant que madame CHEVRIER Lucienne Henriette née GORDONNET à Diou (36) le 09/08/1895, madame VINCENT Aimée Lucienne née à Vatan (36) le 16/04/1894 et monsieur VINCENT Roger René né à Vatan (36) le 03/04/1900, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section YI n° 0014 sise commune de PAUDY, au lieu-dit « La Vallée du Château », pour une contenance de 19 a 40 ca.

Considérant que :

- Madame CHEVRIER Lucienne Henriette, née GORDONNET, est décédée à Issoudun (36) le 11/09/1964, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Madame VINCENT Aimée Lucienne est décédée à Châteauroux (36) le 27/01/1983, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Monsieur VINCENT Roger René est décédé à Châteauroux (36) le 05/02/1977, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Qu'en l'espèce, il est établi que madame CHEVRIER Lucienne Henriette née GORDONNET, madame VINCENT Aimée Lucienne et monsieur VINCENT Roger René sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession la parcelle YI n° 0014.

**INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE**

Vu le constat de bien sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques et le code civil,  
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 2020-29 du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020 acceptant la prise de possession de cet immeuble,  
Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

**DESIGNATION**

Est incorporé au domaine communal le bien sis commune de PAUDY dont la désignation suit :

Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature cadastrale
YI	0014	1940	La Vallée du Château	Terres

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

### EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que pour la parcelle YI n° 0014, selon les renseignements hypothécaires fournis par le Service de la Publicité Foncière de CHÂTEAUROUX 1, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal d'aménagement foncier agricole publié le 26/11/2018, référence d'enlissement 3604P01 2018R1/UD82, indivision VINCENT / GORDONNET / VINCENT.

### EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (1 397,00 €).

### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière du lieu de situation des biens.

Dressé à Paudy,  
Le 25 janvier 2020

Le Maire

Agathe NIVET



Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID : 036-213601529-20210125-PV20211-AU